

ACTO Spécial cafards aérosol

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 09/01/1995 ; Révision n°22 : 30/12/2024 ; Version n°23

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Spécial cafards aérosol

UFI : E590-W022-R008-XNGC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Aérosol diffusant une mousse insecticide pour éliminer les cafards, blattes, ravets et autres insectes rampants (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H222 Aérosol extrêmement inflammable (Aerosol 1).

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur (Aerosol 1).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS02

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de SVHC $\geq 0,1$ % publiées par l'ECHA selon l'article 59 du Règlement (CE) n°1907/2006 : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1$ % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :

Le gaz propulseur est un mélange de butane, propane et isobutane, contenant moins de 0,1 % (m/m) de 1,3-butadiène.

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 67-63-0 N° CE : 200-661-7 N° REACH : 01-2119457558-25 N° INDEX : 603-117-00-0 <i>Propan-2-ol*</i>	$2,5 \leq x < 10$	GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
N° CAS : 106-97-8 N° CE : 203-448-7 N° REACH : 01-2119474691-32 N° INDEX : 601-004-00-0 <i>Butane*</i>	$2,5 \leq x < 10$	GHS02 GHS04 Dgr Flam. Gas 1A, H220
N° CAS : 74-98-6 N° CE : 200-827-9 N° REACH : 01-2119486944-21 N° INDEX : 601-003-00-5 <i>Propane</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS02 GHS04 Dgr Flam. Gas 1A, H220
N° CAS : 7632-00-0 N° CE : 231-555-9 N° REACH : 01-2119471836-27 <i>Nitrite de sodium</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS03 GHS06 GHS09 Dgr Ox. Liq. 3, H272 Acute Tox. 3, H301 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1)
N° CAS : 75-28-5 N° CE : 200-857-2 N° REACH : 01-2119474691-32 N° INDEX : 601-004-00-0 <i>Et isobutane</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS02 GHS04 Dgr Flam. Gas 1A, H220
N° CAS : 39515-40-7 N° CE : 254-484-5 <i>Cyphénothrine</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)
N° CAS : 532-32-1 N° CE : 208-534-8	$0 \leq x < 2,5$	GHS07 Wng

N° REACH : 01-2119460683-35 <i>Benzoate de sodium</i>		Eye Irrit. 2, H319
N° CAS : 23031-36-9 N° CE : 245-387-9 <i>Pralléthrine</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS06 GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)
N° CAS : 1310-73-2 N° CE : 215-185-5 N° REACH : 01-2119457892-27 N° INDEX : 011-002-00-6 <i>Hydroxyde de sodium*</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS05 Dgr Skin Corr. 1A, H314
N° CAS : 128-37-0 N° CE : 204-881-4 N° REACH : 01-2119565113-46 <i>2,6-di-tert-butyl-p-crésol*</i>	$0 \leq x < 2,5$	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 (M = 1) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1)
N° CAS : 106-99-0 N° CE : 203-450-8 N° INDEX : 601-013-00-X <i>1,3-butadiène*</i>	$0 \leq x < 0,1$	GHS02 GHS04 GHS08 Dgr Flam. Gas 1A, H220 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350

* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Rincer à l'eau savonneuse.

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Si une gêne persiste, consulter sans délai un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traiter de façon symptomatique. Le traitement de la surexposition sera basé sur le contrôle des symptômes et la condition clinique du patient.

La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée ou brouillard d'eau, eau avec additif AFFF, halons, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO₂). Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO₂).

Informations sur les propriétés d'inflammabilité, se référer à la rubrique 9.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

Attention à l'accumulation de vapeurs inflammables.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes : Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8). Isoler la zone. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Ventiler la zone. Appareil respiratoire autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer aux rubriques 5, 7 et 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un

équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, se référer à la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (France, INRS) :

Alcool isopropylique : VLEP CT = 400 ppm et 980 mg/m³ ; TMP n°84 ; FT n°66.

n-butane : VLEP 8 heures = 800 ppm et 1900 mg/m³.

Hydroxyde de sodium : VLEP 8 heures = 2 mg/m³ ; FT n°20.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol : VLEP 8 heures = 10 mg/m³.

1,3-butadiène : VLEP 8 heures = 1 ppm et 2,2 mg/m³ ; TMP n°99 ; FT n°241.

DNEL :

Propan-2-ol :

Travailleurs :

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 888 mg/kg p.c./j.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 500 mg/m³.

Consommateurs :

DNEL orale effets systémiques à long terme = 26 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 319 mg/kg p.c./j.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 89 mg/m³.

Nitrite de sodium :

Travailleurs :

DNEL inhalation effets systémiques à court terme = 2 mg/m³.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 2 mg/m³.

Benzoate de sodium :

Travailleurs :

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 34,7 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets locaux à long terme = 4,5 mg/cm².

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 10,4 mg/m³.

DNEL inhalation effets locaux à long terme = 6,3 mg/m³.

Consommateurs :

DNEL orale effets systémiques à long terme = 25 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 20,8 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets locaux à long terme = 2,7 mg/cm².

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 2,1 mg/m³.

DNEL inhalation effets locaux à long terme = 1,3 mg/m³.

PNEC :

Propan-2-ol :

PNEC eau douce = 140,9 mg/L.

PNEC eau de mer = 140,9 mg/L.

PNEC STP = 2251 mg/L.

PNEC sol = 28 mg/kg.

PNEC intermittent = 140,9 mg/L.

Nitrite de sodium :

PNEC eau douce = 0,0054 mg/L.

PNEC eau de mer = 0,00616 mg/L.

PNEC STP = 21 mg/L.

PNEC sédiments d'eau douce = 0,0195 mg/kg.

PNEC sédiments marins = 0,0223 mg/kg.

PNEC sol = 0,000733 mg/kg.

PNEC intermittent = 0,0054 mg/L.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection de la peau : Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des mains : Type de gants conseillés : Latex naturel ; Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)) ; PVC (Polychlorure de vinyle) ; Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Se référer aux rubriques 6, 7, 12 et 13.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique : Liquide fluide.

Aérosol.

Opacité : Limpide.

Couleur : Blanc.

Point d'ébullition : 82°C.

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité : 1,5 %.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité : 10 %.

pH : 11,0 +/- 0,3. Base faible.

Viscosité à 40°C : < 7 mm²/s.

Hydrosolubilité : Soluble.

Pression de vapeur à 50°C : > 300 kPa (3 bar).

Densité à 20°C : 987 g/L.

Caractéristiques des particules : Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations :

Propriétés comburantes : Non comburant.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter : Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux. Eviter l'échauffement, la chaleur, le gel, des flammes et surfaces chaudes, des températures élevées supérieures à 50°C et une source d'étincelles ou d'ignition.

10.5. Matières incompatibles : Acides ou bases pouvant attaquer le boîtier et humidité excessive pouvant entraîner une corrosion extérieure.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO₂).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n°1272/2008 :

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nitrite de sodium :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 180 mg/kg p.c./j.

Cyphénothrine :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 318 mg/kg p.c./j.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c./j.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 rat > 1,85 mg/L.

Benzoate de sodium :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 3140 mg/kg p.c./j.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 2000 mg/kg p.c./j.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat = 12,2 mg/L.

Pralléthrine :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 500 mg/kg p.c./j.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c./j.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat > 0,465 mg/L.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 6000 mg/kg p.c./j.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c./j.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nitrite de sodium : Irritation globale, score moyen = 0 (lapin, 24 heures).

Pralléthrine : Aucun effet observé, score moyen < 1,5 (lapin).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nitrite de sodium :

Rougeur de la conjonctive : $2 \leq \text{Score moyen} < 2,5$ et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation (lapin, 24 heures).

Benzoate de sodium :

Opacité cornéenne : Score moyen = 0 (lapin, 72 heures).

Iritis : Score moyen = 0 (lapin, 72 heures).

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 2,44 (lapin, 72 heures).

Cédème de la conjonctive : Score moyen = 0,67 (lapin, 72 heures).

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Pralléthrine :

Test de maximisation : Non sensibilisant (porc de Guinée).

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

Monographies du CIRC :

CAS 106-99-0 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 128-37-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substances décrites dans une fiche toxicologique de l'INRS :

Propan-2-ol : Voir la fiche toxicologique n°66.

Nitrite de sodium : Voir la fiche toxicologique n°169.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité :

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Nitrite de sodium :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 0,54 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 15,4 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CER50 72 heures *Scenedesmus subspicatus* ≥ 100 mg/L.

Cyphénothrine :

Toxicité poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 0,00034 mg/L ; 0,00001 < NOEC ≤ 0,0001 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,00043 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CER50 72 heures = 0,014 mg/L.

Benzoate de sodium :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Leuciscus idus melanotus* = 460 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* ≥ 100 mg/L.

Toxicité aiguë algue : 10 < CER50 72 heures ≤ 100 mg/L.

Pralléthrine :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Danio rerio* = 0,0176 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,019 mg/L.

Toxicité algue : CER50 72 heures *Scenedesmus subspicatus* = 4,9 mg/L ; NOEC *Scenedesmus subspicatus* = 2,6 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Cyphénothrine : Pas rapidement dégradable.

Benzoate de sodium : Rapidement dégradable.

Pralléthrine : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol : Pas rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Cyphénothrine : Log K_{ow} = 5,79.

Benzoate de sodium : Log K_{ow} = -2,27.

Pralléthrine : Log K_{ow} = 4,49 ; BFC = 46.

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes : Aucune donnée n'est disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits non utilisés :

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : 1950.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : AÉROSOLS inflammables.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 2.

14.4. Groupe d'emballage : /.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (cyphénothrine ; pralléthrine).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : Code de classification : 5F ; Etiquette : 2.1 ; QL : 1 L ; EQ : E0 ; Catégorie de transport : 2 ; Code de restriction en tunnels : D.

IMDG : FS : F-D,S-U ; EQ : E0.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Aucune donnée n'est disponible.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substances actives	N° CAS	% (m/m)	TP
Pralléthrine	23031-36-9	0,1	18
Cyphénothrine	39515-40-7	0,3	18
Géraniol	106-24-1	0,05	18

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France, INRS) :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamide ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

99 Hémopathies provoquées par le 1,3-butadiène et tous les produits en renfermant.

102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Nomenclature ICPE : 4320+4510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

AFFF : Agent formant film flottant.

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.

DNEL : *Derived no effect level.*

ECHA : *European chemicals agency.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

PNEC : *Predicted no effect concentration.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

SVHC : *Substance of very high concern.*

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H272 Peut aggraver un incendie ; comburant.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.